
Quelques indications sur la politique routière du Directoire de l'Ardèche au début de 1791

Maurice BOULLE

Article publié in *Cahiers de Mémoire d'Ardèche et Temps Présent*, n°6, 1985.

On sait que 1789 remplaça les Etats du Vivarais, chargés entre autres de pourvoir à l'entretien des voies de communication, par une "Assemblée administrative élue" de trente-sept membres, un Directoire qui disposa d'un pouvoir décentralisé. Le procès-verbal de cette assemblée pour la période du 1er janvier 1791 au 14 février 1791 (imprimé par Pierre Guillet, "imprimeur du département de l'Ardèche à Privas", in octavo de 219 pages suivi de 19 pages de tables) montre que les routes et leur entretien occupèrent longuement cette assemblée, malgré ses soucis purement politiques nés de "l'affaire du Pont-Saint-Esprit", des remous soulevés par le serment constitutionnel des prêtres ou l'élection de certains juges.

UNE DECENTRALISATION BIEN ACCUEILLIE

Placée sous la présidence du colonel d'infanterie M. Marie-Just Antoine de la Rivoire de la Tourette, chevalier de Saint-Louis, de la ville de Tournon, la session, après le discours de son président, entend celui de son procureur général syndic, M. Dalmas d'Aubenas, qui ne manque pas de vanter les effets heureux qu'on peut attendre des dispositions qui vont être prises : *"Je mets au premier rang les ouvrages et les travaux publics... Vous vous occuperez dans tous les cas des soins les plus propres à perfectionner, dans cette matière, l'économie : une réflexion qui n'échappera pas à votre sagesse et qui conduit naturellement à ce grand but, c'est que la subdivision des bénéfices de main d'œuvre y est très importante, parce que les tâches et les adjudications étant moins considérables, on est assuré d'y admettre un plus grand nombre et d'obtenir de meilleurs marchés ; un second avantage qui résulte de cette subdivision, c'est qu'elle tend à la plus grande perfection des ouvrages, parce qu'ils peuvent rester à des adjudicataires domiciliés sur les lieux, qui doivent nécessairement se contenter d'un moindre bénéfice et redoubler en même temps de soins et d'attention, dans la crainte des reproches journaliers qu'ils ne sauraient éviter lorsqu'ils habitent au milieu de ceux qui sont les témoins de leurs travaux et qui ont un intérêt plus prochain à les voir perfectionner"*.

GRANDS TRAVAUX ET INTENTIONS SOCIALES

L'attention portée aux travaux publics n'est cependant pas étrangère à des considérations sociales. *"La mendicité et le vagabondage fixeront aussi vos regards. La pauvreté est malheureusement une des conditions inséparables de l'état de société ; c'est à l'administration à faire pour elle tout ce que la justice et l'humanité lui permettent ; cette salutaire pensée doit être toujours présente à son esprit dans toutes les dispositions propres à prévenir la misère et la mendicité qui marche à sa suite. Le plus grand bien sans doute serait d'attaquer les sources de cette mendicité en veillant attentivement sur les premiers développements de la misère, en ouvrant des travaux publics surtout pen-*

PROCÈS-VERBAL
DES SÉANCES
DE L'ASSEMBLÉE
ADMINISTRATIVE
DU DÉPARTEMENT
DE
L'ARDÈCHE,
SÉANTE A PRIVAS.



A PRIVAS,
 De l'Imprimerie de **PIERRE GUILLET**, Imprimeur
 du Département de l'Ardèche.

1791.

Le Directoire de l'Ardèche ayant présenté à l'Assemblée Nationale un tableau des calamités dont il a souffert, l'Assemblée a alloué à l'Ardèche, comme à chaque département, une somme de quatre vingt mille livres. Ces secours et celui de trente mil livres promis par le Décret du 13^{ème} juin, doivent être employés à former des ateliers de charité dans les différentes parties du département, excellente institution qui présente l'exemple de la meilleure charité politique, celle des secours donnés en échange d'un travail utile".

LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TRAVAUX PUBLICS

Dès le 4 janvier, l'Assemblée Départementale forme six commissions : le Comité des rapports ; celui des Domaines nationaux ; celui des travaux publics et ateliers de charité ; celui des municipalités, démarcations de districts et cantons (on met en place le nouveau découpage administratif) ; celui de la comptabilité, impositions dettes et affaires ; celui, enfin, du commerce, agriculture, industrie, manufacture, mendicité, vagabondage et affaires extraordinaires.

... dans les mortes saisons de l'année, en répandant des secours à propos dans certains temps, en favorisant, en multipliant les asiles pour les malades et en donnant surtout son attention à connaître exactement les ressources et les besoins des différentes parties, afin de pouvoir y distribuer dans une proportion intelligente, les secours, les travaux et les encouragements..."

Le Directoire de l'Ardèche ayant présenté à l'Assemblée Nationale un tableau des calamités dont il a souffert, l'Assemblée a alloué à l'Ardèche, comme à chaque département, une somme de 80 000 livres. "Ces secours et celui de trente mil livres promis par le Décret du 13^{ème} juin, doivent être employés à former des ateliers de charité dans les différentes parties du département, excellente institution qui présente l'exemple de la meilleure charité politique, celle des secours donnés en échange d'un travail utile."

**LA COMMISSION DEPARTEMENTALE
 DES TRAVAUX PUBLICS**

Dès le 4 janvier, l'Assemblée départementale forme six commissions : le Comité des rapports ; celui des domaines nationaux ; celui des travaux publics et ateliers de charité ; celui des municipalités, démarcations de districts et cantons (on met en place le nouveau découpage administratif) ; celui de la comptabilité, des impositions, dettes et affaires ; celui, enfin, du commerce, agriculture, industrie, manufacture, mendicité, vagabondage et affaires extraordinaires. Le Comité des "Travaux publics et Ateliers de Charité" est formé de MM. Dereboul de Bourg-Saint-Andéol, Cheauveau du Cheylard, Dubesset de Lamastre, Dumont de Gravières, Lantouzet de Rochemaure, Pailhon-Laribe de Saint-Etienne-de-Lugdarès et Champanhet-Sargeas de Saint-Andéol-de-Bourlenc (la tradition ardéchoise de l'équilibre géographique dans les commissions est déjà établie).

**L'ELECTION DES CINQ INGENIEURS
 DU DEPARTEMENT**

C'est cette commission qui va, le 28 janvier, par vote des administrateurs, désigner les cinq ingénieurs du département. Les attendus ne manquent pas d'intérêt par les renseignements qu'ils donnent sur les routes et leur état : "Le département est un de ceux où les besoins de l'industrie ont le plus multiplié les routes ; il est coupé par plus de trois cents lieues de chemins publics sur lesquels sont établis trois cent dix-huit ponts ; les rivières, les torrents qui sillonnent sa surface, demandent une vigilance continuelle sur ses routes ; il faut employer annuellement pour le seul entretien des chemins une somme de plus de cinquante mille livres. Les réparations extraordinaires nécessitées par des circonstances impérieuses, suite de la mauvaise construction primitive, s'élèvent au-delà du double. Une surveillance habituelle est indispensable... Il a été délibéré que le Département sera divisé en quatre portions à peu près égales en chemins et en ponts dont le soin sera confié à quatre ingénieurs et qu'il en sera nommé un cinquième pour résider auprès de l'Administration ou de son Directoire... Outre les quatre tournées d'entretien pour chacun, dont les ingénieurs de division sont chargés, ils feront à l'avenir toutes les fonctions précédemment confiées aux Contrôleurs sur les ateliers, et les vérifications extraordinaires dont besoin sera ; leur traitement sera de dix-huit cents livres chacun, par année, faisant un total de neuf mille livres" ♦.

♦ 1 lieue de terre ou lieue commune vaut 4,445 km.

♦ A l'approche de 1789, la journée de travail est payée 12 sols à un manoeuvre agricole (d'après Sarraméa, "Pouvoir d'achat du franc", Information générale, CRDP Grenoble, n°32).

Le premier tour de scrutin ne produit pas de "pluralité absolue" ; au second tour, le sieur O'Farell de Viviers se trouve élu ingénieur du département par 16 voix sur 31 ; d'un "second tour de liste simple" pour l'élection des quatre ingénieurs de division, les sieurs Periolas fils, Vivien, Auzepy et Auzillon sont nommés ingénieurs à la pluralité de 29

voix sur 31 les deux premiers et les seconds à celle de 26 sur 31. Le 4 février, O'Farell, de Montpellier, écrit au Directoire pour refuser ce poste ; il est remplacé au département par Periolas fils et ce dernier laisse sa division à son père qui, âgé de 73 ans, avait le 31 janvier 1791 été gratifié d'une pension de 600 livres par an ; sa reprise d'activité s'accompagne de la suppression de cette pension de retraite.

DEJA, DES DIVERGENCES SUR LE TRANSFERT DES CHARGES

Le 23 janvier, le Directoire adresse à l'Assemblée Nationale un mémoire sur la nécessité de mettre à la charge de l'Etat les deux routes dont l'une longe le Rhône sur la rive droite, depuis Limony jusqu'au Pont-Saint-Esprit, l'autre est celle "*ci-devant dite d'Auvergne*", sans doute la route de Mayres au Puy par la Chavade, construite à partir du milieu du XVIII^e siècle et dont Arthur Young, venant visiter le Pradel, nous vante l'excellence près de Thueyts, en même temps qu'il déplore la mauvaise qualité des auberges de la région d'Aubenas. Le 9 février, le Directoire charge chaque ingénieur de cette division de délimiter le secteur de travail de chacun des cantonniers affectés à cette route le long du Rhône.

UN CHOIX : LE SAUPOUDRAGE

Le 29 janvier 1791, le Directoire répartit la somme attribuée aux ateliers de charité entre les trente-six cantons des trois districts du Mézenc, du Coiron et du Tanargue soit 110 000 livres accordées à titre de secours au département par les Lettres patentes du roi du 13 juin et le Décret de l'Assemblée Nationale du 16 décembre 1790.

Ces sommes varient entre 2 802 livres et 3 567 (Annonay) dans le district du Mézenc qui reçoit au total 37 024 livres 12 sols et 8 deniers, entre 2 632 (Saint-Fortunat) et 3 652 livres (Bourg-Saint-Andéol) dans le district du Coiron (total 37 781 livres 5 sols 4 deniers) et entre 2 547 livres (Coucouron) et 4 332 livres (Joyeuse) dans le district du Tanargue (au total 37 194 livres 2 sols ♦). "*Les sommes accordées à titre de secours sur le restant des quinze millions, décrétés le 16 décembre dernier, seront distribuées savoir les deux tiers également entre les trente-six cantons de ce département, et l'autre tiers réparti sur les cantons d'après leur population réelle et nominale...*". "*Les ateliers de charité auront le double avantage de sortir l'indigent de l'oisiveté en lui donnant le moyen de pourvoir à sa subsistance, et de rétablir les communications si utiles à la prospérité du commerce.*"

♦ 1 livre = 20 sols ; 1 sol = 12 deniers.

Au fil des pages apparaissent les travaux entrepris : réfections de ponts (à Satillieu, à Rosières, près de Silon sur la Cance, sur le Chassezac...), de digues pour lutter contre les rivières en crue (contre le Doux, près de Lamastre, à Beauchastel, à Saint-Didier et à Saint-Pierre sous Aubenas), de chemins. Les 12 et 13 février, la liste des travaux des ateliers de charité est établie par district et la somme affectée à chacun fixée. Leur implantation tient compte de la liste des travaux nécessaires dressée par les ingénieurs du département : 52 ateliers pour le district du Mézenc ; 61 pour celui du Coiron ; 47 pour celui du Tanargue. Leur liste complète occupe une douzaine de pages.

SURVEILLER LES TRAVAUX COMPLÉTER LE FINANCEMENT

Le 14 février, les municipalités sont invitées à surveiller le bon fonctionnement des ateliers de charité afin qu'ils soient "*économiques, utiles au public et au soulagement des pauvres*". On souhaite également qu'elles fassent l'avance des sommes destinées aux ateliers de charité, dont elles seront remboursées au fur et à mesure par les receveurs des districts.

Les sommes reçues pour le financement des travaux routiers n'étant pas suffisantes, le 14 février, "*le Conseil, considérant qu'il ne peut pourvoir autrement que par la voie de l'emprunt aux réparations les plus urgentes, autorisées pendant le cours de la présente session, et qui ne peuvent se différer sans laisser les communications interceptées, a délibéré qu'il sera ouvert aux conditions les moins onéreuses aux contribuables un emprunt de 95 000 livres qui seront employées au paiement desdites réparations qui restent à la charge du Département, outre celles qui doivent s'exécuter par ateliers de charité, ou à payer ce qui peut être dû aux adjudicataires des réparations ordonnées par le Directoire les 21 et 23 juillet, 17 août, 17 septembre et 20 décembre 1790*" ♦.

♦ Pour établir une comparaison, relevons que le 5 février, le Directoire procède à la clôture des divers comptes des receveurs (d'impôts) pour l'année 1789. Le compte-rendu fait état des recettes suivantes : Grandes

LES MESSAGERIES POSTALES

Enfin, le samedi 12 février 1791 :

"*Sur la lecture qui a été faite d'un mémoire au sujet des Messageries à établir dans ce*

Impositions, 904 810 livres ; Deniers diocésains, 264 186 livres ; Entretien des Chemins, 56 010 livres ; Dépenses imprévues (recettes), 10 232 livres, Fonds de Pays, 1 921 livres ; Vingtièmes, 81 428 livres ; Capitations, 215 619 ; “Fonds que le ci-devant Vivarais prenait sur les gabelles”, 13 295 livres. Il est également fait mention d’un reliquat sur la gestion 1787-1789 mais il ne doit pas être regardé comme disponible : “Il faudra en distraire 24 000 livres, imposées en 1789, pour la contribution du pays aux dépenses de la route du Rhône que les entrepreneurs auront bientôt employées s’ils ne l’ont déjà fait”.

département pour faciliter la correspondance,
Vu la carte sur laquelle se trouvent indiquées les routes déjà fournies de messagers et celles qui en manquent,
Le Procureur Général Syndic entendu,
Il a été délibéré que le susdit mémoire sera annexé au présent procès-verbal et que l’Assemblée Nationale et le Roi seront suppliés d’établir :

1° Un messenger allant, trois fois par semaine, de Privas, chef-lieu du département, à Villeneuve-de-Berg, siège du tribunal de District et d’ordonner que le messenger qui va de Villeneuve à Aubenas, l’Argentière et Joyeuse, soit tenu d’aller jusques aux Vans, et payé proportionnellement par la caisse des postes,

2° Un messenger de Tournon à Cheylard pour y porter et rapporter deux fois pas semaine les paquets de cette contrée et des bourgs qui sont sur la route et aux environs, principalement de Lamastre qui est à moitié chemin ; le Directeur général des postes, bien informé de la nécessité de cet établissement, ayant promis d’en faire mention dans le nouveau projet, d’après le vœu fréquemment exprimé par ce canton appuyé par le Directoire du département,

Et 3° un messenger portant, deux fois par semaine, les lettres et paquets d’Aubenas à Pradelles, par Saint-Martin de Mayres.”

Les routes ardéchoises à l’époque du préfet d’Indy (1817-1818)

Pierre LADET

Article publié in *Cahiers de Mémoire d’Ardèche et Temps Présent*, n°6, 1985.

Les régimes passent, les dossiers restent. Après la Révolution et l’effondrement de l’Empire vient la Restauration. Nous sommes loin désormais de 1791, de la décentralisation et des ingénieurs “élus”. Le pouvoir est à Paris, relayé par le préfet, les sous-préfets, les maires nommés et les fonctionnaires.

Les voies de communication sont toujours parmi les questions à l’ordre du jour. Parce qu’ils servent l’économie et... l’Administration, il est urgent de réparer les chemins “dont l’état de délabrement fait depuis de longues années l’objet des réclamations générales et celui de la sollicitude particulière de l’Administration”. A problèmes identiques, solutions identiques : en 1817 comme en 1791, on fait appel aux ateliers de charité réglant du même coup une autre question pendante, sociale celle-là. Des chantiers sont à nouveau ouverts sur les routes départementales et sur les chemins vicinaux, mais avec une organisation différente, des moyens et un esprit différent.

LE ROI, LE PREFET, LE MAIRE

C’est le roi qui, par lettre du ministre secrétaire d’Etat à l’Intérieur en date du 12 décembre 1816, octroie une première somme de 20 000 francs au département “pour venir au secours de la classe indigente”.

Cette lettre est destinée au préfet qui, dès le 20 décembre, s’adresse aux sous-préfets et aux maires pour les informer “de la sollicitude paternelle de Sa Majesté pour ses enfants”. Messieurs les maires sont invités à donner tous renseignements utiles pour guider le préfet dans la répartition des secours “principalement aux lieux où l’indigence trouve moins de ressource”.

Cependant, “sans fixer précisément et d’une manière absolue l’emploi qui doit être fait du secours accordé dans mon département... son Excellence m’indique le travail, comme

le genre de secours le plus utile et le plus moral en même temps. C'est donc, Messieurs, à des travaux de charité et s'il se peut des travaux... tels que des routes départementales et des chemins vicinaux que doivent être principalement employés ces fonds..."

Un mois plus tard, les précautions oratoires ont disparu dans l'arrêté du 15 janvier 1817 qui insiste encore une fois sur la dimension sociale et morale du travail et reprend l'argumentation en faveur des travaux de voirie. Ce sont les maires qui présideront les commissions chargées d'établir et de surveiller chaque atelier de charité.

UNE AUTRE CONCEPTION DE LA LIBERTE

Le pouvoir est centralisé, Monsieur le Préfet parle de "son" département, la pyramide des fonctionnaires est en place, l'organisation héritée de l'Empire est toujours là. La classe dirigeante s'est reconstituée autour de la noblesse (en 1821 un conseiller général sur deux sera noble) mais également autour de la haute bourgeoisie, déjà très active sous la Révolution et l'Empire et qui souvent dirige les villes. On retrouve ici et là les mêmes hommes mais l'état d'esprit qui les anime est bien différent de celui de 1791 : ils sont au diapason de Paris.

◆ Article 9. *"Il sera ouvert dans chaque commune un registre de souscription, destiné à inscrire les dons qui seraient offerts et par les personnes qui désireraient concourir au soulagement de la classe indigente. L'ouverture de ce registre sera solennellement annoncé dans chaque commune. MM. les Curés et Pasteurs protestants, sont invités à en donner connaissance à leur prône, et à exciter à cet égard le zèle et la charité de leurs paroissiens."*

Pour lutter contre la misère, ce n'est plus à l'Administration seule *"de faire tout ce que la justice et l'humanité lui permettent"*. L'article 9 ◆ de l'arrêté du 15 janvier 1817 illustre bien le sens que l'on donne au mot charité toujours accolé à celui d'atelier : il est fait appel à la générosité de chacun, au *"zèle des classes aisées"*, par l'intermédiaire des curés et des pasteurs requis à cet effet. La notion d'emprunt, celle d'impôt de solidarité frappant la noblesse et la bourgeoisie dans leur ensemble n'apparaissent jamais ; pour assurer au trésor public des recettes complémentaires, l'Etat préfère s'appuyer, par arrêté, sur l'initiative individuelle.

Les articles 12 et 13 nous rappellent, d'autre part, que la prestation en nature existe toujours et peut consister en travaux de voirie mais *"tout passible de la prestation... peut se racheter en argent"*. Peu précis, ces deux articles risquent d'entretenir une certaine confusion entre la prestation et les ateliers.

UN COMITE AD HOC

◆ Article 6. *"Il sera formé dans chaque commune un comité de surveillance et d'emploi des fonds composé du Maire, Président, du Curé et d'un des principaux habitants, le plus recommandable par ses lumières et par sa probité, au choix du Maire et du Curé."*

Pas de commission départementale, du moins officielle, mais un comité de surveillance (sic) qui réunit, dans chaque commune, le maire, le curé et un habitant choisi par eux. L'article 6 ◆ donne le profil de cet habitant mais laisse le choix aux autorités locales. Le comité détermine les travaux à effectuer et dresse la liste des indigents ou de ceux qui ne peuvent travailler mais ont besoin d'être secourus. Il donne un avis sur le salaire à accorder mais la décision finale reviendra au préfet *"de manière à offrir quelques économies sur le prix ordinaire du pays"*. Les ingénieurs, quant à eux, sont invités à coordonner les chantiers et notamment à lancer simultanément les ateliers de charité et les travaux normalement inscrits au budget.

LES SOMMES ALLOUEES, LEUR REPARTITION

L'arrêté du 15 janvier 1817 porte sur une première somme de 20 000 francs qu'il répartit entre les trois arrondissements (Tournon 7 096 francs, Privas 6 452 francs, Largentière 6 452 francs) mais sans détailler les attributions par canton, par commune ou par chantier.

Une deuxième somme, d'un montant de 10 000 francs, est octroyée dans les mêmes conditions le 8 mai 1817. L'arrêté préfectoral du 6 mars 1818, reprenant les termes de celui du 15 janvier 1817, relance l'activité des ateliers de charité, ordonne la poursuite des travaux sur les routes départementales et les chemins vicinaux et répartit la somme de 9 000 francs à égalité entre les trois arrondissements (1 000 francs ont été distraits du total pour venir en aide *"aux contribuables qui ont éprouvé des pertes par suite de l'intempérie des saisons"*). Ce deuxième arrêté précise la liste des routes et chemins retenus et donne, pour chaque atelier, la somme allouée et les communes ou cantons qui pourront en bénéficier.

Ainsi sont distribuées les sommes de *"300 francs sur un atelier à établir sur la route départementale n°5 depuis Rocher jusqu'à Jaujac et où seront reçus les indigents des communes de Prunet, Rocher, Lasouche, Saint-Cirgues-de-Prades, Jaujac et Prades"* ou encore *"300 francs sur un atelier à établir sur le chemin de Saint-Pierre-ville à Privas par Saint-Etienne-de-Serres jusques aux limites du canton de Saint-Pierre-ville. Les indigents de Saint-Sauveur-de-Montagut et de Saint-Etienne-de-Serres seront employés sur cet atelier"*.

Trente-cinq chantiers sont concernés : douze dans l'arrondissement de Largentière (six reçoivent 200 francs, les autres 300 francs), dix dans l'arrondissement de Privas (de 150 francs à 500 francs) et treize dans l'arrondissement de Tournon (de 183 francs à 306 francs). Pour l'ensemble des chantiers, quelque soit le lieu de leur implantation, "le prix de la journée demeure fixé à 1 F".

"Néanmoins ce prix pourra être réduit pour les localités où l'on sentira le besoin d'occuper le plus grand nombre possible d'indigents et de réparer sur une plus grande étendue les communications..."

La comparaison du salaire accordé et des sommes distribuées permet de situer l'importance exacte des chantiers ouverts. Quant au secours ainsi apporté pour chaque journée de travail à un chef de famille, il représente 1 kg de mouton ou de porc (prix fixé à Privas en 1816).

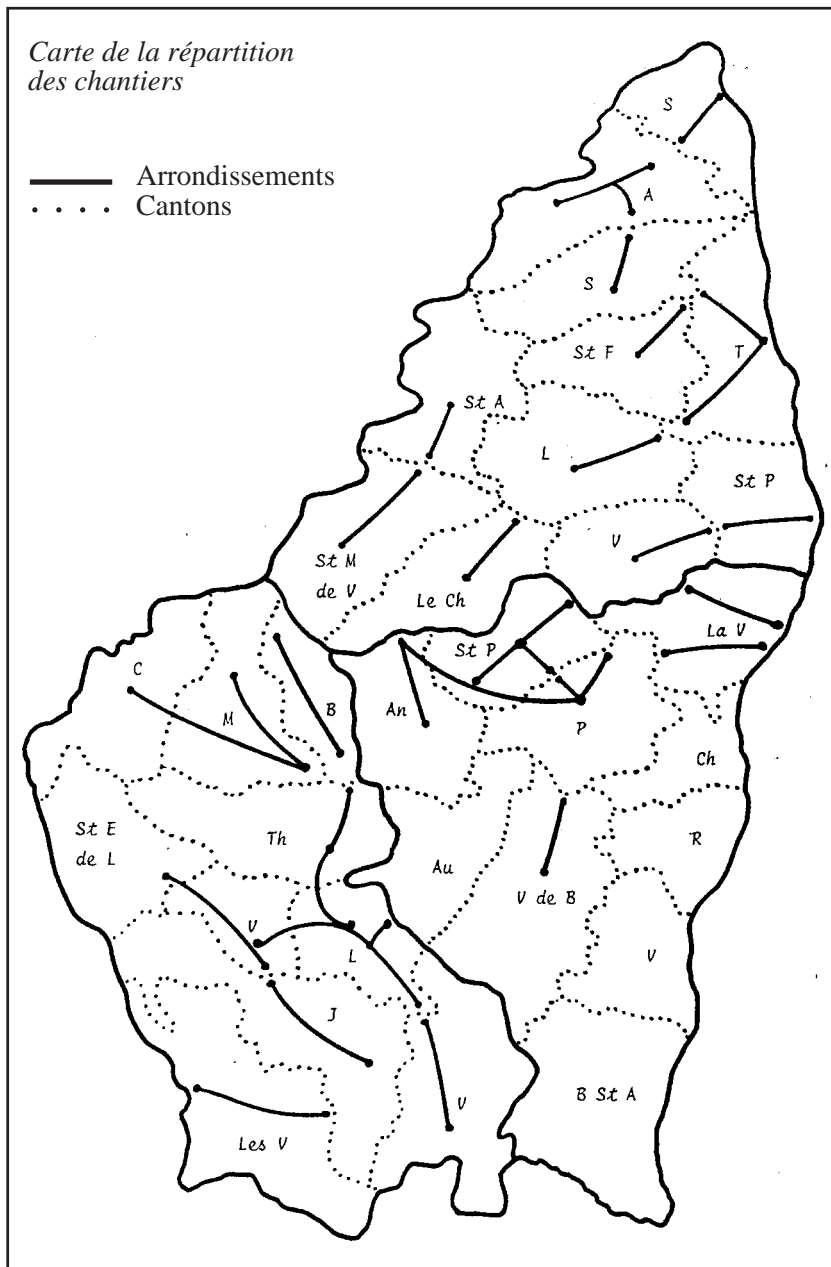
UN DECOUPAGE ADMINISTRATIF BIEN REEL

L'arrêté du 6 mars 1818 dresse la carte des routes et des chemins sur lesquels seront ouverts un ou plusieurs chantiers. La lecture de cette carte révèle les règles qui ont présidé à la répartition des ateliers et l'importance accordée à telle ou telle voie.

Les routes principales ne sont jamais citées. Ce sont la rive droite du Rhône et les itinéraires qui donneront plus tard, approximativement, les nationales 102 et 104. Sans doute ces voies sont-elles à la charge de l'Etat comme cela avait été demandé en 1791.

Pour le reste, la géographie induit bien sûr une répartition a priori mais le rôle administratif et centralisateur du chef-lieu d'arrondissement apparaît néanmoins avec force.

C'est notamment le cas s'agissant de Largentière dont le rôle économique ne peut justifier à lui seul une telle convergence de chantiers. Privas, relayé par Saint-Pierre-ville, privilégie ses relations avec les Boutières, Tournon tient davantage compte des réalités économiques et développe les axes Satillieu - Annonay - Serrières et Vernoux - Saint-Péray. Enfin, les relations entre arrondissements sont rares ce qui accentue encore la structure centralisée imposée par l'Administration.



La répartition par cantons (phénomène bien connu sous le nom de saupoudrage) intervient également très fortement mais se justifie par la dispersion des "indigents".

Pourtant, une zone dépourvue d'ateliers pose question : les cantons du sud de l'arrondissement de Privas n'ont aucun chantier mis à part le chemin Villeneuve-de-Berg - Privas alors que le seul canton de Saint-Pierre-ville ouvre trois chantiers et contrôle les travaux établis sur le chemin Mezilhac - Le Gua - Privas. Quelles raisons invoquer pour expliquer ce déséquilibre ? Plusieurs hypothèses peuvent être avancées mais peut-être faut-il voir dans ces entorses aux règles de la répartition l'intervention de notables, de maires "qui ont rivalisé de zèle dans cette circonstance" selon l'expression du préfet, Monsieur d'Indy.

A moins que quelque clivage politique ou quelque ressentiment à l'égard d'une région "avancée" ne soient venus contrecarrer "l'acte de bienfaisance de Sa majesté".